

OBJET : Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 selon lequel le Conseil Municipal fixe son règlement intérieur

Vu la délibération n°2026/34 du 9 avril 2026 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif à la modification du dit règlement,

Il vous est proposé de modifier les articles 6 et 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Article 6 : Droits d'amendement

Les amendements peuvent être proposés sur toute délibération soumise au Conseil Municipal. Ils doivent être formulés par écrit, de manière précise et motivée puis transmis au Cabinet du Maire dans les délais fixés par le tableau ci-dessous. Tout amendement ne respectant pas ces conditions pourra ne pas être soumis au vote.

Jour du Conseil Municipal	Date et heure limite d'envoi des questions
Lundi	Jeudi avant 18h
Mardi	Vendredi avant 18h
Mercredi	Lundi avant 18h
Jeudi	Mardi avant 18h
Vendredi	Mercredi avant 18h
Samedi	Jeudi avant 18h

Avant le vote sur le projet de délibération concerné, le conseiller municipal à l'origine de la proposition d'amendement devra l'exposer oralement. Cet amendement pourra faire l'objet d'une discussion au sein du Conseil Municipal et sera soumis au vote de celui-ci.

À titre exceptionnel, des amendements peuvent être déposés en séance (« amendements sur table »), lorsque des éléments nouveaux ou complémentaires le justifient. Dans ce cas, le Maire peut décider d'accorder un délai d'étude permettant aux conseillers municipaux de prendre connaissance de l'amendement avant de procéder aux votes.

ARTICLE 24 – EXPRESSIONS DES GROUPES DANS LES SUPPORTS D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Les groupes représentés au Conseil Municipal disposent d'un droit d'expression dans les supports d'information générale de la ville : « Sotteville Mag », et site internet municipal.

A cet effet, un espace est réservé périodiquement, dans chaque « Sotteville Magazine », à l'expression des groupes, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Par ailleurs un espace dédié aux tribunes des groupes politiques du Conseil Municipal est créé sur le site internet de la Ville. Les groupes politiques peuvent proposer la publication d'une tribune une fois par mois.

Les textes doivent être adressés au directeur de la publication (e-mail, papier) par le Président de chaque groupe dans le délai qui lui a été préalablement communiqué par le dit directeur de la publication. Les textes ne doivent pas dépasser 1100 caractères (espaces non compris).

- D'adopter de règlement intérieur modifié joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, _____, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°94

OBJET : Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2026, le groupe Groupe Insoumis Ecologiste et Citoyen de Sotteville a déposé plusieurs amendement.

Un des amendements portait sur la possibilité de pouvoir déposer des « amendements sur table » : la majorité des membres du Conseil Municipal ayant voté pour, il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de procéder à la modification du règlement interieur par le biais de cette délibération.

Par ailleurs, le groupe Groupe Insoumis Ecologiste et Citoyen de Sotteville. a également déposé un amendement afin d'obtenir un droit d'expression dans les supports d'informations générales de la Ville, notamment le magazine municipal et site internet municipal.

Le Maire s'étant engagé à revenir sur le sujet au prochain Conseil Municipal, il vous est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal en intégrant la création d'un espace dédié aux tribunes d'expression des différents groupes politiques sur le site internet de la Ville. Le rythme des publications de ces tribunes sur le site internet est mensuel.